

Sauveteur Secouriste du Travail initial

1 groupe de salariés de ROVIP, 1 groupe de salariés de TMP INDUSTRIE, 1 groupe de salariés de HYLEANCE

TARIF

1 460 € HT pour le groupe en Intra. (prix Ronax) Le montant sera facturé au prorata des participants par structure

DURÉE

2 jours , soit 14 heures

DATE

16 et 17 septembre 2024 de 8h30 à 16h30

LIEU

Dans votre entreprise.

DISPOSITIFS DE FORMATION

Plan de formation entreprise

Autres: nous consulter

VALIDATION

Carte de Sauveteur Secouriste du Travail délivrée à l'issue de la formation suite au résultat de l'évaluation théorique et pratique.

OBJECTIFS

Les objectifs de la formation sont de rendre les participants capables de :

- > Identifier les risques professionnels.
- > Réagir efficacement face à une victime : protéger, alerter et secourir.
- > Alerter rapidement les secours appropriés.

PERSONNES CONCERNÉES

- > Toute personne de l'entreprise souhaitant devenir Sauveteur Secouriste du Travail.
- > 1 Groupe de 4 à 10 personnes.

CONTENU

Identifier le contexte du Secouriste :

- > Les accidents du travail dans l'établissement ou la profession.
- > Intérêt de la prévention des risques professionnels.
- > Qu'est-ce qu'un SST ?

Protéger et prévenir les dangers :

- > Repérer les dangers existants aux alentours et si besoin les supprimer ou faire supprimer.
- > Faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise.

Examiner la victime et faire alerter :

- > Examiner la ou les victime(s) pour déterminer l'action appropriée pour atteindre l'objectif souhaité.
- > Faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise.

Informier :

- > Passer de l'alerte à l'information dans l'entreprise.

Secourir :

- > Mettre en l'œuvre la technique préconisée en fonction de l'état de la victime.
- > Vérifier l'évolution de la situation et rester près la victime jusqu'à la prise en charge par les secours compétents.

Savoir estimer les situations inhérentes aux risques spécifiques à l'entreprise.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

La méthode pédagogique alterne :

- > Etude de cas d'accidents en fonction des risques liés à l'entreprise.
- > Jeux de rôles.
- > Mise en situation.
- > Evaluation à partir d'un accident du travail simulé permettant de repérer les écarts par rapport au comportement attendu du SST.

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATIONS D'HANDICAP

Plus d'infos sur www.afpma.fr/notre-engagement-accueil-handicap

DATE DE MISE À JOUR

20/11/2024

Bon pour accord. Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente et les accepter

Signature du client

Conditions générales de vente - AFPMA FORMATION

Les conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités de négociation, de conclusion et d'exécution de tout contrat tendant à la réalisation d'une prestation entrant dans le champ d'application de l'Art. L.900-2 du Code du travail ou de toute autre prestation.

1. Généralités

La signature de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) ou du bon de commande signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente de notre association stipulées ci-dessous.

2. Prix

Sauf indication spéciale, les prix ne comprennent pas la fourniture des équipements de travail, les chaussures de sécurité, les frais de transport, de restauration et d'hébergement, ...

En revanche, ils incluent la documentation remise aux participants sous format papier et/ou numérique.

Les prix s'entendent hors taxes, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

3. Confirmation de la formation

Les confirmations sont enregistrées au fur et à mesure de la réception de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) signé(e) ou à défaut du bulletin d'inscription signé par l'entreprise.

La convention ou le contrat de formation doit être impérativement retournée à l'AFPMA signé(e) deux semaines minimum avant le début de la formation.

4. Contenu des stages

Le contenu des stages peut être amené à évoluer en cours de formation avec l'accord de l'entreprise ou du particulier.

5. Documents légaux

La convention ou le contrat de formation et la facture sont établis selon les textes en vigueur.

L'attestation de formation vous est adressée en deux exemplaires à l'issue de la formation.

Les titres et certifications obtenues vous seront adressés dans les meilleurs délais.

6. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis, notamment les supports de formation sous format papier et/ou numérique, demeurent la propriété de l'AFPMA.

7. Conditions de règlement

Pour les particuliers, 100 % de la formation est due au démarrage avec échelonnement possible en fonction de la durée de la formation.

Pour l'entreprise :

La facture est adressée au demandeur ou à son organisme payeur :

-En fin d'action pour les actions réalisées sur moins de trois mois ;

-Mensuellement pour les actions réalisées sur plus de trois mois.

Chaque facture doit être acquittée au plus tard à 30 jours fin de mois sans escompte.

En cas de retard de paiement, toute somme non payée conformément

à l'échéance et aux conditions fixées, sera majorée d'intérêts de retard

calculés mensuellement à hauteur de vingt fois le taux légal en vigueur (article L441-1 du Code de commerce) à compter de la date de démarrage du retard.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également due (article D441-5 du Code de commerce).

En cas de paiement assuré par un OPCO, l'entreprise devra communiquer l'information en amont du démarrage de la formation et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de son organisme payeur.

8. Désistement du fait du client

Toute annulation ou report d'inscription doit nous parvenir par écrit au plus tard dans les 10 jours ouvrés avant le début du stage. Passé ce délai, l'AFPMA Formation sera fondée de réclamer les sommes suivantes à titre d'indemnités compensatoires :

Délai de prévenance	Formation reportée par l'entreprise ou le particulier	Formation annulée par l'entreprise ou le particulier
Moins de 10 jours ouvrés	50 % du coût de la prestation	80 % du coût de la prestation
Moins de 5 jours ouvrés	80 % du coût de la prestation	100 % du coût de la prestation

9. Absences et / ou abandon

Pour les actions de formation dont le coût est déterminé par individu, l'absence et/ou abandon feront l'objet d'une facturation égale à 100 % du coût prévu à titre d'indemnités compensatoires. Les absences pour cas de force majeure ne seront pas facturées. Les absences justifiées seront facturées dans la limite de 5 jours ouvrés par absence.

10. Ajournement - Annulation du fait de l'AFPMA

Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de l'AFPMA Formation soit l'annulation d'une action, soit le report de celle-ci, notamment pour des raisons pédagogiques ou de cas de force majeure.

Dans ce cas, les demandeurs en sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins 5 jours ouvrés avant le début de l'action et ne peuvent donc prétendre à une quelconque indemnisation.

Pour autant, l'AFPMA Formation s'engage à reprendre contact rapidement avec les demandeurs pour leur proposer de nouvelles dates de réalisation de l'action.

11. Litige

En cas de litige quelconque relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, il est expressément attribué compétence au Tribunal d'Instance de Bourg en Bresse.